

NORMES MINIMALES DE STATIONNEMENT

- logements : • chambres individuelles et studios : 1 pl/chambre ou studio
• autres logements : 2 pl/logement
- maisons individuelles : 2 pl. - une de ces places devra pouvoir servir d'aire de lavage
- foyer de personnes âgées : 1 pl/10 chambres
- commerces isolés : 60 % de la S.H.O.N¹. minimum 2 places
- centres commerciaux de plus de 2000 m² minimum : 100 % S.H.O.N. + places de livraison (100 m² minimum)
- marchés : 60 % S.H.O.N. + places aux véhicules des commerçants
- bureaux : 60 % S.H.O.N.
- ateliers, dépôts : 10 % S.H.O.N.
- cliniques : 60 % S.H.O.N.
- hôpitaux : 40 % S.H.O.N.
- Hôtels, restaurants : 60 % S.H.O.N.
- Salles de spectacles : 1 pl/10 personnes
- Salles de réunions : 1 pl/10 personnes
- Cultes : 1 pl/15 personnes
- Stades : entraînement : 10 % emprise
Spectacles : 1 pl/10 personnes
- Piscines, patinoires : 100 % emprise
- Enseignement : primaire (2 roues) : 1 m²/élèves
secondaire

¹ S.H.O.N. = "Surface Hors Œuvre Nette"